

Dispositif d'aide aux projets musicaux ou pluridisciplinaires

Incitation à l'émergence et à la prise de risque

Périmètre d'action

Ce dispositif vise à soutenir la démarche, l'intention et l'ambition des projets musicaux ou pluridisciplinaires proposant des formes innovantes, porteuses de singularité, de nouveauté ou d'évolution, dans le champ de la musique contemporaine, et produits dans le strict respect des droits culturels. Son objectif est d'accompagner l'émergence et/ou la prise de risque des producteur·rice·s et/ou des coproducteur·rice·s en palliant leur difficulté à vendre les spectacles avant que la création ait eu lieu, et de les aider à amortir les coûts de création.

Un projet émergent est entendu au sens de projet développé par une équipe artistique en début de carrière et ne bénéficiant pas ou peu d'aides structurelles ou de fonctionnement (DRAC, CNM, collectivités territoriales, mécénat).

Un projet porteur de prise de risque est entendu au sens de projet porteur de rupture ou d'évolution, en décalage avec la ligne artistique et/ou l'adresse aux personnes auxquelles la structure est habituée.

Un projet produit dans le strict respect des droits culturels est un projet qui reconnaît aux personnes la liberté de choix de leurs références culturelles et l'égale dignité de ces références, qui permet une parole libre et personnelle sur les œuvres et qui incite à la participation citoyenne autant qu'à l'expérience esthétique.

Les projets doivent s'appuyer sur une création musicale conceptualisée, organisée et/ou composée quelles que soient les méthodes, techniques et pratiques utilisées (notation, transmission orale, informatique, installation, etc.).

L'aide porte sur les dépenses artistiques et est calculée selon le montant des dépenses prévisionnelles. Elle est plafonnée à 4 000€ TTC.

Calendrier

- Ouverture du dispositif : du 22 novembre 2022 au 22 décembre 2022
- Webinaires de présentation du dispositif : 2 décembre de 11h à 12h et 12 décembre de 12h à 13h (sur inscription à l'adresse suivante : accompagnement@musiquecontemporaine.org)

Critères d'éligibilité

Le projet (spectacle ou concert) doit :

- Être initié et porté par une équipe artistique et/ou de production de la filière musicale. Il doit s'agir d'une production où la musique est prépondérante.
- Justifier d'une date de création publique confirmée en 2023 (en autoproduction, co-réalisation ou co-production).

- Respecter les minima conventionnels de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC).
- Respecter la *Charte de commande d'une œuvre musicale à un compositeur ou une compositrice* (CEMF/Maison de la Musique Contemporaine/Sacem).
- Justifier d'un effort réel pour une juste représentation de la société (égalité des genres, diversité culturelle), soit par le ou les messages proposés par le projet, soit par ses conditions de réalisation.
- Justifier d'un effort réel pour la transformation écologique.
- Justifier du strict respect des droits culturels et faire l'objet d'au moins un temps de médiation (projet participatif, clé d'écoute interactive, atelier de création, bord de plateau convivial, rencontre avec les artistes, etc).

Ne sont pas éligibles : les projets produits dans le cadre du dispositif de « Compositeur associé dans les scènes pluridisciplinaires » (porté conjointement par la DGCA et la Sacem) et les projets soutenus financièrement dans le cadre du parcours d'accompagnement au spectacle vivant de la Maison de la Musique Contemporaine. Un projet ne peut faire l'objet que d'une seule d'aide auprès de la MMC, quel que soit le nombre de partenaires impliqués.

Critères d'appréciation

- La qualité du projet artistique.
- L'engagement pour l'égalité des genres et la diversité culturelle.
- L'engagement pour la transformation écologique.
- Le respect des droits culturels et la qualité de la médiation.
- La juste rémunération du personnel (écarts salariaux raisonnables, rémunération des compositions respectant la grille tarifaire proposée par le guide *Commander une œuvre de musique contemporaine*), la rigueur dans la présentation du dossier, la cohérence et la sincérité budgétaire.

Accompagnement en amont du dépôt du projet

- Organisation de webinaires de présentation du dispositif à l'ouverture de l'appel à projets.
- Rendez-vous personnalisés avec l'équipe du pôle Accompagnement afin d'évaluer la cohérence du projet avec le périmètre d'action du dispositif visé et de vérifier son éligibilité (rendez-vous sur demande).

Accompagnement des projets sélectionnés

- Apport financier (plafonné à 4 000€ TTC et calculé selon le montant des dépenses artistiques), versé en une fois après signature de la convention. Un bilan doit être fourni à l'issue du projet.
- Promotion et valorisation, selon la nature du projet.
- Conseils proposés par les équipes des trois pôles de la MMC (pôle Accompagnement et services aux professionnels, pôle Médiation et développement des publics et pôle Promotion et valorisation), selon les besoins du projet (rendez-vous sur demande).

Accompagnement des projets non sélectionnés

- Conseils proposés par les équipes des trois pôles de la MMC (pôle Accompagnement et services aux professionnels, pôle Médiation et développement des publics et pôle Promotion et valorisation), selon les besoins du projet (rendez-vous sur demande).
- Un partenariat de visibilité peut également être envisagé, si le motif de refus le permet.